

Septembre 2013



COMITÉ DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Quarantième session

Rome, Italie, 7-11 octobre 2013

**TABLE RONDE: INVESTIR DANS LA PETITE AGRICULTURE EN
FAVEUR DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DE LA NUTRITION**

Le Comité:

Se félicite du travail accompli par le Groupe d'experts de haut niveau sur le thème de l'investissement dans la petite agriculture en faveur de la sécurité alimentaire et du rapport publié à ce sujet, et reconnaît que les conclusions dudit rapport ont largement contribué aux recommandations du Comité de la sécurité alimentaire (CSA)¹.

Rappelle le compte rendu des délibérations du Comité à sa trente-septième session, tenue en octobre 2011, sur la manière d'accroître la sécurité alimentaire et les investissements favorables aux petits exploitants agricoles, et souligne qu'il y est reconnu que les petits agriculteurs, dont beaucoup

¹ Les vues exprimées dans le rapport du Groupe d'experts ne reflètent pas nécessairement la position officielle du CSA, celle de ses membres et participants, ou celle de son secrétariat.

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org



mi342f

sont des femmes, jouent un rôle central dans la sécurité alimentaire aux niveaux local et mondial. Il s'agit, en effet, des principaux investisseurs dans la petite agriculture. La petite agriculture fournit de nombreux autres avantages en contribuant au maintien de l'emploi et à la réduction de la pauvreté, et en renforçant la gestion durable des ressources naturelles.

Afin de supprimer les obstacles à l'investissement dans la petite agriculture² en général, et plus particulièrement ceux auxquels font face les femmes et les jeunes, et d'améliorer de la sorte la sécurité alimentaire et la nutrition, le CSA encourage les gouvernements, ainsi que les associations de petits exploitants et autres parties prenantes aux niveaux national et international (société civile, organisations locales, secteur privé et partenaires du développement international), à:

Faire progresser les politiques nationales, la gouvernance de l'agriculture et la base de connaissances

1. Élaborer une vision nationale de la petite agriculture qui tienne compte du développement de l'agriculture et du pays en général, qui ancre fermement la petite agriculture dans des stratégies et politiques nationales intégrées, qui inclue et intègre les petits exploitants dans des marchés efficaces, et qui soit définie en concertation avec toutes les parties prenantes, en particulier les petits exploitants, leurs associations et leurs représentants, dans le cadre du développement durable, et de directives et processus politiques nationaux et mondiaux fondés sur les droits et caractérisés par la transparence.
 2. Sur la base de cette vision, passer en revue les politiques et stratégies agricoles, urbaines et rurales, ainsi que leurs budgets, en accordant une attention particulière à l'accès des petits exploitants, en particulier des femmes, aux biens de production, aux marchés locaux, nationaux et régionaux, à une formation adéquate, à la recherche, aux technologies et aux services de soutien aux exploitations.
 3. Contribuer à l'examen, au financement et à la mise en œuvre de stratégies et de politiques multisectorielles favorisant l'intégration et l'égalité des sexes, en sollicitant en particulier l'aide de partenaires internationaux du développement, notamment le FIDA, la FAO, le PAM, la Banque mondiale, les organismes de financement bilatéraux et les banques régionales de développement.
 4. Intégrer les principes de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans la vision nationale et dans la stratégie nationale pour le développement et l'agriculture, de façon à renforcer le rôle crucial que jouent les femmes et à répondre aux besoins et problèmes particuliers que rencontrent les petits exploitants agricoles, quel que soit leur sexe.
 5. S'attaquer aux problèmes spécifiques posés par l'emploi des jeunes dans la petite agriculture et dans les secteurs ruraux non agricoles en intervenant sur le plan des politiques. Il s'agira, entre autres, d'améliorer l'éducation rurale et les systèmes de formation.
 6. Promouvoir des actions d'aménagement sur l'ensemble du territoire afin de coordonner efficacement les investissements publics et privés intersectoriels, notamment dans les secteurs de la petite agriculture et de l'économie non agricole.
 7. Améliorer la gouvernance agricole en adoptant une approche multisectorielle tenant dûment compte de la petite agriculture et assurant une participation adéquate de toutes les organisations concernées, en particulier des associations de petits exploitants. Cela suppose que l'on trouve des solutions adaptées à des contextes différents à l'appui d'investissements publics et privés soucieux de la petite agriculture. Retenir les enseignements tirés d'expériences telles que le Programme intégré pour le développement de l'agriculture en Afrique, le Programme mondial pour l'agriculture et la sécurité alimentaire et d'autres programmes.
-

8. Encourager la reconnaissance juridique et le respect des droits des petits exploitants, notamment le droit de s'organiser démocratiquement et le droit de s'exprimer dans les débats sur les politiques, en assurant une juste représentation des sexes et des générations et, pour y parvenir, appuyer le renforcement des organisations paysannes. Susciter un soutien politique au moyen de processus inclusifs assurant la participation des petits exploitants agricoles, des femmes, des jeunes, du secteur privé et d'autres organisations représentant le secteur de la petite agriculture.

9. Améliorer la collecte de données, notamment de données ventilées par sexe, la transparence des données et l'accès à celles-ci. Réaliser davantage d'analyses factuelles pour dresser un bilan de la petite agriculture, et identifier ses différentes typologies, ses facteurs incitatifs et ses problèmes, ses trajectoires de transformation, et sa contribution à la sécurité alimentaire et à la nutrition.

Promouvoir l'accès aux avoirs, aux biens publics, aux services sociaux, à la recherche et à la vulgarisation, et aux technologies

Accès aux avoirs

10. Permettre aux petits exploitants, en particulier les femmes, de se procurer et de contrôler (pour la sélection, la production, la conservation, l'achat, l'échange, la vente et l'utilisation) les semences de variétés indigènes ou modernes dont ils ont besoin. Renforcer l'échange d'informations et le transfert de technologies qui contribuent à la mise en œuvre pratique au niveau de l'exploitation, notamment en aidant les petits exploitants à réaliser eux-mêmes des activités de conservation in-situ et ex-situ ainsi que des efforts d'amélioration de la biodiversité agricole, et en renforçant la recherche et la vulgarisation dans ces domaines, conformément aux objectifs et aux bonnes pratiques énoncés pour parvenir à une agriculture durable. Donner aux petits exploitants les moyens de participer aux mécanismes et processus internationaux permettant d'accéder aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

11. S'employer à garantir une gouvernance responsable des terres et des ressources naturelles en prêtant une attention particulière à la sécurité de l'accès à la terre et à la sécurité des régimes fonciers, conformément aux Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts, et aux autres mesures mises en place par les pays dans cet esprit. Les solutions doivent être adaptées à la situation nationale et s'inscrire dans une approche contextuelle. Il convient également de renforcer les institutions locales compétentes en matière de réglementation de l'accès aux ressources naturelles et de leur utilisation, notamment par les petits exploitants et par les femmes.

Accès aux biens publics, aux services sociaux, à la recherche, à la vulgarisation et aux technologies

12. Investir suffisamment de fonds publics et encourager l'investissement privé, entre autres dans les secteurs ci-après: la gestion des ressources en eau et la conservation des sols, en vue d'appuyer notamment les investissements des petits exploitants agricoles; le transport et les infrastructures, telles que les routes de desserte, les infrastructures énergétiques et les installations de manipulation après récolte; et les réseaux de télécommunication et d'électrification rurales.

13. Consentir des investissements publics tenant compte de l'égalité hommes-femmes et favoriser l'investissement privé dans les services de santé et les services de santé génésique, les soins aux enfants, la nutrition, l'éducation et le renforcement des capacités, la protection sociale, et l'eau et l'assainissement pour améliorer la sécurité alimentaire, la nutrition, la santé et la productivité, et réduire la pauvreté des petits exploitants agricoles.

14. Renforcer la recherche participative, la vulgarisation et les services agricoles, en particulier lorsqu'ils visent à répondre aux besoins spécifiques des petits exploitants et notamment des agricultrices, en vue d'accroître leur productivité, de diversifier leur production et d'améliorer sa valeur nutritionnelle, et de renforcer leur résilience selon les principes du développement durable. L'approche idéale consiste à conjuguer le savoir traditionnel des agriculteurs et les résultats de la recherche scientifique.

15. Promouvoir les technologies permettant aux petits exploitants agricoles d'améliorer la qualité de la chaîne de production. Garantir l'accès des petits exploitants aux programmes et produits indispensables pour se conformer aux réglementations sanitaires et phytosanitaires nationales.

Favoriser les investissements ainsi que l'accès aux marchés, aux services productifs et aux ressources

16. ***Instaurer un climat favorable aux investissements.*** Améliorer les politiques, les marchés et les institutions de sorte à instaurer un climat favorable aux petits exploitants agricoles. Atténuer la volatilité excessive des prix et les risques non transférables encourus par les petits agriculteurs, au moyen de politiques publiques conformes aux engagements internationaux. Veiller à ce que les pratiques commerciales soient justes et légitimes, et accorder une attention particulière aux contrats conclus dans le cadre des chaînes de valeur. Permettre aux petits exploitants de pleinement participer aux chaînes de valeur en encourageant, entre autres, la formation commerciale et l'apprentissage du calcul. Il faudra, pour ce faire, poursuivre les efforts de mise au point de mesures, de directives techniques et d'outils en faveur de l'agriculture sous contrat et de partenariats publics-privés, en concertation avec les associations d'agriculteurs, les services techniques compétents de la FAO et d'autres centres d'expertise.

17. ***Accès aux marchés.*** Favoriser le développement de marchés et de mécanismes rémunérateurs pour les petits agriculteurs et les économies rurales. Créer des liens adaptés et assurer la participation des petits exploitants, hommes et femmes, à chaque étape de la chaîne de valeur dans les marchés nationaux, régionaux et mondiaux, en les aidant, par exemple, à réduire le coût des transactions et à respecter les exigences en matière de certification des normes de sécurité alimentaire et de qualité. Faciliter et stimuler la coopération entre petits agriculteurs en créant, par exemple, des coopératives ou d'autres instruments d'organisation du marché favorables aux petits exploitants et conformes aux engagements internationaux. Promouvoir les innovations dans la chaîne de valeur en faveur des petites et moyennes entreprises de transformation alimentaire et des petits commerçants, grossistes ou détaillants.

18. ***Services financiers.*** Créer un environnement réglementaire favorable et des infrastructures permettant aux petits agriculteurs d'accéder à tout un ensemble de services financiers qui répondent à leurs besoins, en accordant une attention particulière aux difficultés que rencontrent les femmes et les jeunes dans ce domaine. Les services financiers dont ont besoin les petits agriculteurs sont les suivants: dépôts d'épargne sûrs; transactions monétaires et envois de fonds; services bancaires mobiles; crédits à court et long termes fiables; régimes d'assurance publique (notamment assurance indexée); bourses de commerce; et systèmes de récépissés d'entrepôt. Réduire les risques financiers, abaisser les coûts de transaction et faciliter les investissements à long terme, notamment les investissements dans les innovations technologiques durables touchant les pratiques agricoles, l'amélioration de la fertilité des sols, les différentes approches agroécologiques, mais aussi le matériel agricole, la transformation des produits alimentaires et d'autres activités à valeur ajoutée menées dans les petites exploitations. Le cas échéant, prendre des mesures pour alléger les contraintes de liquidités, non seulement pour les dépenses de fonctionnement (engrais, semences), mais aussi pour les investissements à moyen et long termes, tout en évitant l'endettement. Soutenir ces initiatives par des mesures budgétaires ciblées bien conçues, respectant pleinement les engagements internationaux.

19. ***Investir au-delà de l'exploitation.*** Faire les investissements nécessaires pour mettre en place une économie rurale non agricole décentralisée facilitant l'accès des petits exploitants à d'autres sources de revenus, en renforçant l'économie agricole et en contribuant à l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition. Il faut pour cela investir dans le renforcement des capacités et le développement de l'esprit d'entreprise des jeunes, filles et garçons, afin qu'ils puissent être employés dans une agriculture modernisée, ainsi que dans d'autres activités et sur d'autres marchés du travail liés à l'agriculture. Cela exige également de mettre en place des conditions favorables et de faciliter l'investissement dans le développement de nouvelles activités.

En outre, le Comité:

20. Se déclare très favorable à un suivi de la mise en œuvre de ces recommandations, ainsi qu'à la diffusion des résultats au sein du CSA, de manière à ce qu'il puisse servir de plateforme efficace au service du partage des enseignements à retenir et des pratiques optimales concernant le développement de la petite agriculture à l'appui de la sécurité alimentaire et de la nutrition. Dans la mesure du possible, les informations ressortant de premières expériences en matière de développement d'une vision nationale de la petite agriculture seront présentées au CSA en 2015. Encourage, de façon générale, la collaboration internationale et le partage des expériences en matière de développement de la petite agriculture à travers le monde, les associations de petits exploitants devant être pleinement impliquées et jouer un rôle déterminant.

21. Accepte d'envisager la possibilité d'inclure dans un futur programme de travail pluriannuel l'examen des formes d'organisation du marché qui sont avantageuses pour les petits exploitants, qui sont adaptées à leurs systèmes de production, qui leur assurent une rémunération juste et qui renforcent leur résilience, tout en améliorant la sécurité alimentaire et la nutrition.

22. Invite les membres du Comité et les parties prenantes à encourager la diffusion des informations issues des conclusions du rapport publié par le Groupe d'experts de haut niveau, ainsi que les présentes recommandations, auprès des forums et processus concernés, notamment la mise en œuvre des Directives volontaires et principes pour un investissement agricole responsable, l'Année internationale de l'agriculture familiale, le Droit à l'alimentation plus 10 et le programme de développement pour l'après 2015.